

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRETE N° AR_2025_081

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande de l'entreprise **SIGNALISATION OCCITANE** à Albi (Tarn), en date du 05 décembre 2025, chargée d'effectuer les travaux de marquage au sol de la signalisation horizontale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Trvx C2A n°144), route d'Albi suite à l'implantation d'un dispositif de ralentissement au niveau du carrefour Route d'Albi / Allée des Sittelles et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera régulée sur chaussée rétrécie au droit du chantier (route d'Albi) :

Travaux prévus du mercredi 10 au vendredi 12 décembre 2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **SIGNALISATION OCCITANE**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans un journal local et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Cunac, Monsieur le président de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 08 décembre 2025

